



RESEARCH ARTICLE

L'État réactif: la politique du spectacle face aux catastrophes en République Démocratique du Congo



The Reactive State: The Politics of Spectacle in the Face of Disasters in the Democratic Republic of the Congo

NZAMPUNGU IMBOLE JOEL¹ · TATY MANTIMA HARRIS²

¹ Docteur en Sciences de l'Information et de la Communication et Doctorant en criminologie; Professeur à l'école de criminologie de l'Université de Kinshasa et à l'Université Catholique du Congo; Chercheur au Centre de Criminologie et de Pathologie Sociale (CCPS); joel.nzampungu@unikin.ac.cd

² Docteur en Droit et Titulaire d'un Master spécialisé en criminologie; Professeur à l'école de criminologie de l'Université de Kinshasa; Chercheur au Centre de Criminologie et de Pathologie Sociale (CCPS); Avocat au Barreau de Kinshasa/Matete; harris.taty@unikin.ac.cd

RÉSUMÉ

Cette étude analyse la faillite de la gouvernance des risques en République Démocratique du Congo, où l'action publique se limite souvent à une réaction politique théâtralisée après les tragédies. Face à la récurrence des catastrophes naturelles, des accidents de transport et des incendies, les auteurs démontrent que la répétition des catastrophes n'est pas due à une absence de lois, mais à une faiblesse systémique de l'inspection et à une corruption institutionnalisée, nourrie par la patrimonialisation de l'Etat et l'absence de reddition de comptes. Sous l'angle de la criminologie environnementale, cette inertie s'assimile à une criminalité d'omission et à une tolérance institutionnelle. A travers l'examen de dix sinistres majeurs survenus depuis 2016 à ces jours, la recherche dénonce une « politique du spectacle » privilégiant l'émotion médiatique au détriment de la prévention technique et des contrôles ex-ante. Ce diagnostic met en lumière un écart profond entre les ambitions normatives de l'Etat et la réalité d'un terrain marqué par l'impunité des décideurs. Enfin, l'article plaide pour une réforme structurelle visant à substituer une culture de la responsabilité managériale et pénalement sanctionnée aux rituels de compassion éphémères, afin de bâtir une gouvernance intégrée de la réduction des risques portée par la résilience locale.

Mots-clés : République Démocratique du Congo (RDC), Gouvernance des risques, Politique du spectacle, Criminalité d'omission, Socio-anthropologie de l'Etat, Tolérance institutionnelle.

ABSTRACT

This study analyzes the failure of risk governance in the Democratic Republic of the Congo, where public action is often limited to a theatrical political reaction in the aftermath of tragedies. In response to recurring natural disasters, transport accidents, and fires, the authors demonstrate that the repetition of disasters stems not from an absence of laws, but from a systemic weakness in inspection and an institutionalized corruption, fueled by state patrimonialization and a lack of accountability. From the perspective of environmental criminology, this inertia equates to a criminality of omission and institutional tolerance. Through the examination of ten major disasters occurring from 2016 to the present day, the research denounces a "politics of spectacle" that prioritizes media-driven emotion over technical prevention and ex-ante controls. This assessment highlights a profound gap between the state's normative ambitions and the reality on the ground marked by the impunity of decision-makers. Finally, the article advocates for a structural reform aimed at replacing ephemeral rituals of compassion with a culture of managerial and criminally enforceable accountability, in order to build an integrated risk reduction governance driven by local resilience.

Keywords: Democratic Republic of the Congo (DRC), Risk Governance, Politics of Spectacle, Criminality of Omission, Socio-anthropology of the State, Institutional Tolerance.

HOW TO CITE

Nzampungu Imbole, J., & Taty Mantima, H. (2026). L'État réactif : la politique du spectacle face aux catastrophes en République Démocratique du Congo. *East African Journal of Crime and Security*, 2(1), 1–19. <https://doi.org/10.66699/2qpecy90>

Open access under the Creative Commons Attribution 4.0 International license: creativecommons.org/licenses/by/4.0/

Introduction

Le 3 septembre 2026, la ville-province de Kinshasa est devenue le théâtre d'un incendie dévastateur au sein de la salle de fêtes « Panacée », située dans la Commune de Lingwala sur le boulevard Triomphal. Alors qu'une manifestation festive y rassemblait plus de trois cents personnes, un court-circuit survenu sur des installations électriques vétustes a embrasé des éléments de décoration hautement inflammables. En l'absence d'issues de secours conformes et d'extincteurs fonctionnels, ce drame a causé la mort tragique de nombreuses personnes.

Cette tragédie a immédiatement déclenché une séquence sociopolitique symptomatique de la trajectoire institutionnelle congolaise. Le jour même de la catastrophe, le bourgmestre de la Commune annonçait un bilan officiel de 22 décès, promptement contredit par un communiqué rectificatif de l'Hôtel de Ville évoquant une dizaine de morts, tout en décrétant un deuil provincial. Dès le lendemain, les autorités urbaines et ministérielles ont orchestré des descentes médiatisées sur les lieux du drame. A cette occasion, le Gouverneur de la ville Kinshasa a annoncé la fermeture immédiate de l'établissement, la suspension des autorisations de fonctionnement de tous les sites similaires non conformes, ainsi que le lancement d'une campagne de contrôle systématique de la salubrité et de la sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP). Cette succession d'événements met en relief un paradoxe fondamental :

Sur le plan socio-anthropologique et de la bonne gouvernance, l'intensité maximale de l'intervention de l'Etat s'observe exclusivement *ex-post*, au moment précis où le risque s'est déjà matérialisé en pertes humaines. Sur le plan du droit public et de la sécurité publique, la doctrine moderne enseigne pourtant que la légitimité de la puissance publique repose sur sa capacité à intervenir *ex-ante* pour protéger les citoyens par la régulation, l'inspection routinière et la prévention. Face à ce constat, cette étude examine les mécanismes institutionnels et politiques qui confinent l'action publique congolaise dans cette posture purement réactive. Pourquoi l'action publique en RDC demeure-t-elle largement réactive et événementielle face à des risques majeurs techniquement identifiables, prévisibles et couverts par un arsenal juridique préexistant ? Dans quelle mesure la répétition de ces tragédies révèle-t-elle une culture institutionnelle de la réaction politique plutôt qu'une gouvernance pérenne de l'anticipation ?

Pour résoudre ce problème central, la recherche poursuit trois objectifs spécifiques déclinés en question subsidiaires : les mesures administratives annoncées dans l'urgence constituent-elles de nouvelles régulations ou le simple rappel de normes préexistantes mais inappliquées ? Quels sont les ressorts politiques, économiques et administratifs qui favorisent l'action d'urgence médiatisée au détriment de l'inspection routinière *ex-ante*, et comment la « tolérance institutionnelle » alimente-t-elle une forme de criminalité d'omission ? Ces tragédies récurrentes engendrent-elles de véritables réformes structurelles durables ou s'inscrivent-elles dans un cycle d'affichage politique suivi d'un oubli administratif ?

L'étude formule l'hypothèse selon laquelle la récurrence des interventions spectaculaires *post-catastrophes* en RDC ne traduit pas une carence normative ou réglementaire. Elle révèle plutôt une faillite systémique de la chaîne d'application, de suivi et de sanction administrative. Cette rupture de la légalité républicaine est entretenue par une culture institutionnelle et une *patrimonialisation de l'Etat* qui instrumentalisent l'urgence à des fins de légitimation politique immédiate, refusant d'assumer les coûts d'investissement d'une prévention pourtant salvatrice mais politiquement invisible. Pour la démonstration de cette hypothèse, cet article s'articule autour de six axes principaux à savoir :

- L'établissement du cadre conceptuel et théorique en déconstruisant les notions d'aléa, de vulnérabilité et de risque (Gilbert, 2018 ; Beck, 2018), tout en opposant le modèle de gestion des risques du Cadre de Sendai à la « politique du spectacle » réactive de la pratique congolaise (Lascoumes & Le Galès, 2021).
- L'exposition d'une méthodologie fondée sur une Analyse Qualitative Comparative (QCA) de dix catastrophes survenues en RDC depuis 2016 jusqu'à ces jours, évaluées à travers une grille à six variables et la triangulation de sources juridiques, administratives et de terrain.
- La mise à l'épreuve des faits des réponses publiques par l'examen de trois domaines critiques : les infrastructures et ERP illustrés par l'incendie de la salle Panacée (2026) et le drame du marché de Matadi-Kibala (2022), les transports lacustres et fluviaux, ainsi que les catastrophes environnementales et minières.
- La déconstruction des mécanismes sociopolitiques de la réaction politique, en démontrant comment l'émotion collective, le spectacle de l'urgence et la capture de la régulation par des « normes pratiques » (Olivier de Sardan, 2021) entretiennent le syndrome du perpétuel recommencement.
- L'analyse du paradoxe congolais né de l'écart d'implémentation (*implementation gap*) entre une ambition normative théoriquement alignée sur les standards internationaux (PNSD 2024-2028, Politique Nationale GRC 2025) et les contraintes réelles du terrain (déficit budgétaire, absence de transfert de ressources aux entités locales, impunité administrative).
- La formulation de cinq recommandations stratégiques de rupture visant à substituer à la gouvernance de l'émotion une culture pérenne et managériale de la prévention.

Cadre conceptuel et théorique

Déconstruction sociologique du risque et de la catastrophe

En sciences sociales et en criminologie environnementale, « la catastrophe ne peut être réduite à un simple coup du sort ou à une fatalité naturelle » (Gilbert, 2018 : 45). Elle résulte d'un processus dynamique d'accumulation de vulnérabilités institutionnelles et structurelles. Dès lors, il convient de distinguer conceptuellement quatre notions clés :

- *L'aléa* : Phénomène d'origine naturelle, technologique ou anthropique, potentiellement destructeur et susceptible de causer des dommages matériels ou humains (ex. forte pluviométrie, séisme, défaillance électrique).
- *Le risque* : Construit social et politique situé à l'intersection d'un aléa et de l'exposition d'un système vulnérable. Il représente la probabilité de survenue d'un dommage.
- *La vulnérabilité* : Ensemble des conditions économiques, sociales, politiques, juridiques et infrastructurelles qui prédisposent un groupe ou un territoire à subir des dommages majeurs lors de l'impact d'un aléa (Wisner *et al.*, 2014 : 32 ; Bankoff, 2019 : 88).
- *La catastrophe* : Matérialisation brutale du risque, qui perturbe en profondeur le fonctionnement d'une communauté et submerge ses capacités de réponse locales avec des conséquences humaines et économiques critiques.

Comme le souligne Beck (2018 : 92), « la catastrophe est la matérialisation d'une faillite organisationnelle. Elle agit comme un révélateur des dysfonctionnements préexistants de l'Etat ». En République Démocratique du Congo, cette réalité empirique se vérifie avec acuité : « la vulnérabilité sociétale est accrue par l'absence d'aménagement du territoire rigoureux et la tolérance administrative vis-à-vis des constructions anarchiques » (Nzuzi, 2019 : 142). Sous l'angle criminologique, cette tolérance administrative s'assimile à une criminalité d'omission, où l'absence délibérée ou une négligente de régulation transforme des aléas banals (comme une pluie ou un court-circuit) en tragédies humaines évitables. La vulnérabilité congolaise n'est donc pas une donnée géographique fatale, mais le produit historique d'un déficit de bonne gouvernance et d'une faillite de l'Etat dans sa mission républicaine de protection *ex-ante*.

1.2. Le cycle théorique de la gestion des risques vs la pratique empirique

Le modèle international de gouvernance des crises, formalisé par le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 (UNDRR, 2020 : 12) préconise une approche managériale intégrée. Ce paradigme repose sur un cycle d'action équilibré et interdépendant, structuré en quatre phases fondamentales :

- *L'anticipation et la réduction du risque (Ex-ante)* : Identification, cartographie des vulnérabilités, édictation de cadres réglementaires contraignants et réalisation de contrôles techniques systématiques.
- *La préparation (Ex-ante)* : Implantation de systèmes d'alerte précoce, planification d'urgence (plans de contingence) et exercices réguliers de simulation.
- *La réponse (Pendant / Ex-post immédiat)* : Déploiement des secours d'urgence, assistance médicale, sécurisation des périmètres et gestion opérationnelle du sinistre.
- *Le relèvement et la reconstruction (Ex-post)* : Restauration résiliente des infrastructures affectées selon le principe du « *Build Back Better* » (reconstruire en mieux).

Sur le terrain congolais, ce cycle théorique subit un basculement pathologique qui rompt l'équilibre de l'action publique. La pratique empirique s'écarte des standards de bonne gouvernance pour s'en clôturer dans une asymétrie dysfonctionnelle. L'action publique « est caractérisée par une atrophie des phases d'anticipation et de préparation au profit d'une hypertrophie de la réponse immédiate et réactive » (Keng, 2017 : 95). Ce déséquilibre consacre la faillite de l'approche managériale *ex-ante* au profit d'un activisme de crise. En délaissant le contrôle technique et l'alerte précoce au profit exclusif de la gestion des ruines, l'Etat congolais se délégitime au regard du droit public moderne. Ce dernier conditionne en effet la souveraineté à l'obligation de diligence, c'est-à-dire à la capacité de la puissance publique à prévenir les risques prévisibles pour préserver la vie de ses citoyens.

Opérationnalisation du concept de « réaction politique »

La réaction politique est définie comme un mode de gouvernance *ex-post* dysfonctionnel, au sein duquel la décision publique, le contrôle administratif et l'allocation des ressources budgétaires sont déclenchés par la survenue d'un choc exogène ou d'un drame humain médiatisé. Ce mode opératoire s'articule autour de trois caractéristiques structurelles et rituelles :

- a) *L'édition précipitée de mesures administratives d'interdiction globale* : Face au drame, l'autorité publique édicte des mesures conservatoires à portée générale et immédiate (ex. fermetures d'établissements, suspensions de licences, interdictions de circuler). Ces actes, souvent déconnectés des capacités réelles de mise en œuvre, simulent une reprise en main rapide tout en palliant l'absence de contrôles réguliers.
- b) *La création discrétionnaire de commissions d'enquête ad hoc* : L'ouverture d'enquêtes sert de dispositif de temporisation politique. Sur le plan du droit et de la reddition de comptes, ces structures parasitent les canaux d'inspection réguliers. Leurs rapports, rarement publiés et presque jamais traduits en sanctions, participent à une stratégie d'anesthésie de l'indignation.
- c) *La théâtralisation politico-administrative du terrain* : Le déploiement des forces de sécurité et les descentes des autorités sur le lieu du sinistre visent une restauration symbolique de l'autorité de l'Etat là où sa carence régulatrice vient d'être exposée. L'action publique substitue ainsi une logique de compassion immédiate à la rationalité légale de l'administration bureaucratique, mesurant son efficacité à l'intensité de son intervention post-crise plutôt qu'à la prévention.

Les ressorts de la culture institutionnelle de l'urgence

Le choix de la réaction plutôt que de l'anticipation s'explique par la rationalité stratégique des acteurs institutionnels au sein du système étatique congolais (Crozier & Friedberg, 2014 : 95). Dans l'analyse de l'action publique (Lascombes & Le Galès, 2021 : 77), investir dans la prévention *ex-ante* présente deux inconvénients majeurs pour un personnel politique soumis à l'impératif de légitimation :

- **L'invisibilité politique de la prévention** : Par définition, une catastrophe évitée constitue un non-événement dépourvu de capital médiatique immédiat. Le travail d'inspection routinière, la rigueur des audits techniques et l'application stricte des normes s'exécutent dans l'ombre de la bureaucratie, sans générer de dividendes politiques directs.
- **La rentabilité politico-financière de l'urgence (la rente de l'urgence)** : L'état de crise suspend temporairement les règles ordinaires de la rationalité budgétaire et du droit public. L'économie politique de la catastrophe autorise des procédures dérogatoires de passation de marchés publics de gré à gré, l'octroi discrétionnaire de fonds d'intervention spéciaux et l'affichage d'une autorité répressive.

Sous l'angle de la criminologie, l'urgence se transforme en une structure d'opportunité. Elle permet aux décideurs d'échapper aux mécanismes classiques de reddition de comptes et de transparence managériale, tout en

capitalisant sur la détresse des populations. La gestion *ex-post* devient ainsi le vecteur d'une double économie : symbolique (captation de la légitimité) et matérielle (allocation opaque des ressources financières d'urgence).

Méthodologie

Cette étude repose sur une démarche qualitative et comparative couvrant une décennie (2016–2026). Ce périmètre d'analyse longitudinal permet de vérifier la persistance structurelle de la réaction politique à travers plusieurs mandats gouvernementaux et exécutifs locaux. Afin d'échapper au biais de l'étude de cas unique, dix événements tragiques majeurs survenus sur le territoire de la République Démocratique du Congo ont été sélectionnés :

- Cas 1 (2016) : Effondrement de la mine artisanale de Luhihi (Sud-Kivu) – 30 morts.
- Cas 2 (2017) : Glissement de terrain de Tara au bord du lac Albert (Ituri) – +140 morts.
- Cas 3 (2018) : Explosion d'un camion-citerne à Mbuba/Sange (Kongo-Central) – 53 morts.
- Cas 4 (2019) : Naufrage d'une pirogue motorisée sur le lac Kivu (Kalehe) – +100 morts.
- Cas 5 (2020) : Inondations et glissements de terrain à Ndjili/Mont-Ngafula (Kinshasa) – 45 morts.
- Cas 6 (2021) : Eruption du volcan Nyiragongo sans alerte précoce adéquate (Nord-Kivu) – 32 morts directes, déplacements majeurs de populations.
- Cas 7 (2022) : Electrocution au marché de Matadi-Kibala à Kinshasa (chute d'un câble haute tension) – 26 morts.
- Cas 8 (2023) : Inondations catastrophiques de Bushushu/Kalehe (Sud-Kivu) – +400 morts.
- Cas 9 (2024) : Naufrage du navire MB/Goma sur le lac Kivu près de Kituku/Mukwidja – +120 morts.
- Cas 10 (2026) : Incendie de la salle de fêtes « Panacée » à Kinshasa (Lingwala) – +20 morts.

2.1. Opérationnalisation de la grille d'analyse (Les six variables)

Pour appliquer rigoureusement l'Analyse Qualitative Comparative en logique stricte (*Crisp-Set* QCA — csQCA), chaque cas d'étude a été soumis à une grille d'évaluation structurée selon six variables analytiques. Conformément aux standards de la méthode, les conditions causales ainsi que le résultat sont codés de manière binaire : 1 indique la présence ou l'affirmation de la variable, et 0 son absence ou sa négation.

a. Conditions contextuelles, institutionnelles et juridiques (Variables indépendantes)

▪ CREN (Cadre réglementaire préexistant) :

- 1** : Existence d'un arsenal juridique ou réglementaire explicite et opposable régissant le secteur avant la survenue de la tragédie.
- 0** : Carence normative majeure ou vide juridique total.

▪ FAIN (Faillite de l'inspection routinière ex-ante) :

- 1** : Absence avérée de contrôles techniques réguliers, défaillance structurelle des services d'inspection ou corruption systémique des agents régulateurs.
- 0** : Continuité de l'évaluation administrative, suivi technique effectif et régulier.

▪ PATE (Patrimonialisation de l'Etat et normes pratiques) :

- 1** : Prévalence d'arrangements informels, de logiques clientélistes ou de passe-droits économiques contournant délibérément le droit positif.
- 0** : Neutralité administrative relative et application impersonnelle de la règle de droit.

▪ TOLE (Tolérance institutionnelle et impunité) :

- 1** : Antécédents de violations manifestes des normes de sécurité connus de l'autorité publique mais non sanctionnés en amont du drame.
- 0** : Application rigoureuse des sanctions administratives ou judiciaires *ex-ante*.

▪ PEMO (Pression émotionnelle et médiatique) :

1 : Forte résonance de la catastrophe dans l'opinion publique, surproduction d'indignation sur les réseaux sociaux et couverture médiatique nationale ou internationale soutenue.

0 : Catastrophe à faible visibilité publique, confinement de l'information ou drame géographiquement isolé.

b. Le résultat observé (Variable dépendante)

▪ REAC (Réaction politique spectaculaire *ex-post*) :

1 : Déclenchement de la « politique du spectacle » (descentes ministérielles théâtralisées, suspensions globales d'activités de façade, annonces d'enquêtes de circonstance sans lendemain).

0 : Activation de plans de contingence préétablis, résilience institutionnelle et réformes structurelles documentées.

Matrice de configuration QCA (Table de vérité)

La triangulation des sources documentaires croisant textes légaux, rapports administratifs, audits d'experts, dépouillements de presse et témoignages de terrain permet de dresser la table de vérité suivante pour les dix catastrophes analysées sur la période 2016–2026.

Tableau n° 1 : Table de vérité cs QCA (Configurations des 10 catastrophes)

Cas d'étude (2016–2026)	CREN	FAIN	PATE	TOLE	PEMO	REAC (Résultat)
Cas 1 : Luhihi (Mine - 2016)	1	1	1	1	0	1
Cas 2 : Tara (Glissement - 2017)	0	1	0	1	0	0
Cas 3 : Sange (Camion-citerne - 2018)	1	1	1	1	1	1
Cas 4 : Kalehe (Naufrage pirogue - 2019)	1	1	1	1	1	1
Cas 5 : Ndjili/Mont-Ngafula (Inondations - 2020)	1	1	1	1	1	1
Cas 6 : Nyiragongo (Éruption - 2021)	0	1	1	0	1	1
Cas 7 : Matadi-Kibala (Électrocution - 2022)	1	1	1	1	1	1
Cas 8 : Kalehe (Inondations - 2023)	1	1	1	1	1	1
Cas 9 : MV Goma (Naufrage - 2024)	1	1	1	1	1	1
Cas 10 : Panacée (Incendie - 2026)	1	1	1	1	1	1

Tableau n°2 : Synthèse qualitative et suivi empirique des interventions post-drame (2016–2026)

Cas / Année	Risque connu ex-ante	Normes légales préexistantes	Contrôle effectif avant drame	Nature de la catastrophe	Mesures réactives post-drame	Suivi et pérennité à 6 mois
Luhihi (2016)	Oui (Galleries instables)	Code Minier 2002	Absent	Éboulement minier	Interdiction temporaire de l'artisanat	Reprise à l'identique
Tara (2017)	Oui (Zone d'érosion)	Loi sur l'Environnement	Absent	Glissement de terrain	Dégueerpissement annoncé	Réinstallation informelle
Sange (2018)	Oui (Transport carburant)	Code de la Route	Occasionnel	Explosion de citerne	Interdiction des marchés de nuit	Relâchement total
Kalehe (2019)	Oui (Surcharge navires)	Code de la Navigation	Corruption / Absent	Naufrage lacustre	Port du gilet obligatoire, contrôles	Gilets périmés / Pas de suivi
Kinshasa (2020)	Oui (Ravitaillement d'eau)	Code de l'Urbanisme	Absent	Inondations urbaines	Démolition des constructions anarchiques	Arrêt des démolitions
Nyiragongo (2021)	Oui (Volcan actif)	Plan ORSEC national	Faible (Matériel HS)	Éruption volcanique	Évacuation d'urgence / Aide humanitaire	Réhab. partielle observatoire
Matadi-Kibala (2022)	Oui (Ligne HT dangereuse)	Normes SNEL / SNHR	Connu mais toléré	Électrocution collective	Délocalisation annoncée du marché	Marché toujours actif
Kalehe (2023)	Oui (Déforestation)	Loi Protection Env.	Absent	Inondations / Boue	Deuil national / Relocalisation	Chantiers au ralenti
MV Goma (2024)	Oui (Surcharge récurrente)	Code de la Navigation	Tolérance tarifée	Naufrage massif	Interdiction de naviguer sans manifeste	Reprise des surcharges

Cas / Année	Risque connu ex-ante	Normes légales préexistantes	Contrôle effectif avant drame	Nature de la catastrophe	Mesures réactives post-drame	Suivi et pérennité à 6 mois
Panacée (2026)	Oui (Vétusté électrique)	Normes ERP / Urbanisme	Inexistant	Incendie de salle	Fermeture des salles non conformes	À évaluer (Relâchement)

Source : Compilation scientifique des auteurs basée sur les rapports officiels et enquêtes de terrain (2016–2026).

Bien que la présentation matricielle (Tableau 1) privilégie la lisibilité empirique des dix cas d'étude, le traitement des configurations sous le logiciel *fsQCA (version 4.0)* permet de pousser la formalisation méthodologique jusqu'à la réduction algébrique booléenne. En appliquant l'algorithme de Quine-McCluskey (logique de minimisation booléenne), l'équation de vérité identifie la formule minimale expliquant la survenue systématique de la réaction politique spectaculaire (REAC) :

$$\text{CREN} * \text{FAIN} * \text{PATE} * \text{TOLE} * \text{PEMO} + \text{cren} * \text{FAIN} * \text{PATE} * \text{tole} * \text{PEMO} -$$

Sous forme d'expression booléenne simplifiée et factorisée :

$$\text{FAIN} * \text{PATE} * \text{PEMO} * (\text{CREN} * \text{TOLE} + \text{cren} * \text{tole}) \longrightarrow \text{REAC}$$

(Où l'opérateur * représente la conjonction logique ET, l'opérateur + représente la disjonction logique OU, la flèche → indique la relation d'implication/suffisance, les termes en MAJUSCULES désignent la présence de la condition, et les termes en minuscules désignent son absence, e.g., **cren** = CREN 0).

L'analyse de consistance atteint un niveau parfait de 1.00, confirmant que ces combinaisons de conditions sont strictement suffisantes pour produire le résultat observé (REAC = 1). La couverture brute s'élève à 0.889, indiquant que ces configurations couvrent la quasi-totalité des sinistres analysés (8 cas sur 9 présentant REAC = 1). De manière remarquable, l'analyse des cas déviants, notamment l'éruption du Nyiragongo en 2021 (cren = 0) démontre que l'absence de cadre réglementaire spécifique préexistant n'empêche pas l'émergence de la réaction spectaculaire, dès lors que la faillite de l'inspection (FAIN), la patrimonialisation (PATE) et la pression médiatique (PEMO) sont réunies. La réduction booléenne confirme ainsi l'hypothèse centrale : le moteur du résultat ne réside pas dans le paramètre réglementaire (CREN), mais dans le triplet structurel FAIN * PATE * TOLE, suractivé ex-post par la variable d'amplification médiatique (PEMO).

Triangulation des données et réduction des biais

Pour neutraliser le biais d'affichage politique et garantir la validité interne de notre modèle QCA, notre recherche applique un protocole de triangulation des sources. Cette démarche permet de confronter les discours officiels de crise à la matérialité des pratiques administratives et aux réalités du terrain. Quatre catégories de données ont été systématiquement croisées :

- *L'analyse juridique et réglementaire* : Examen approfondi des lois nationales, des arrêtés ministériels, des édits provinciaux et des règlements d'urbanisme applicables à chacun des secteurs étudiés. Cette démarche vise à mesurer la variable CREN (*Cadre réglementaire préexistant*) et à identifier d'éventuels vides normatifs.
- *Les rapports administratifs et parlementaires* : Exploitation critique des comptes rendus des Assemblées provinciales, des procès-verbaux de la Direction générale de la Protection Civile, des rapports d'experts techniques et des audits des ministères sectoriels pour coter FAIN et TOLE.
- *La presse et la littérature spécialisée* : Dépouillement systématique des revues scientifiques de criminologie, de sociologie de l'action publique et des bases de données de la presse nationale et internationale sur la période 2016–2026. Ce corpus a permis de documenter l'intensité de la pression médiatique (PEMO) et les chronologies précises des annonces politiques.
- *Les données et enquêtes de terrain* : Observations directes post-catastrophes afin de vérifier l'effectivité ou l'abandon des mesures à un horizon de 6 mois (mesure empirique de la variable REAC).

Analyse préliminaire des configurations causales

L'examen de cette matrice QCA met en exergue une régularité structurelle implacable : l'existence d'un cadre réglementaire théorique (CREN = 1), combinée à une faillite généralisée du contrôle *ex-ante* (FAIN = 1), à la prépondérance des arrangements informels (PATE = 1) et à une impunité systémique (TOLE = 1), forme le noyau dur causal de l'action publique en RDC. Lorsque cette configuration s'articule à une forte pression émotionnelle

de l'opinion publique (PEMO = 1), le résultat REAC = 1 (*la politique du spectacle*) est systématiquement produit (CREN * FAIN * PATE * TOLE * PEMO → REAC).

À l'inverse, le Cas 2 (Tara, 2017) fonctionne comme un contre-exemple révélateur : en l'absence de cadre normatif applicable (cren = 0), sans réseau patrimonial saillant impliqué (pate = 0) et face à un faible écho médiatique national (pemo = 0), la catastrophe s'est soldée par une léthargie institutionnelle complète (REAC = 0). Cela démontre par l'absurde que la « réaction politique » spectaculaire n'obéit pas à un impératif de sécurité publique, mais s'active comme une stratégie politique de captation de légitimité, conditionnée par le degré d'indignation de l'espace public et la visibilité du drame.

Afin de garantir la validité interne et la précision chronologique de notre modèle d'Analyse Qualitative Comparative (csQCA), une précision s'impose quant à l'extension du corpus d'observation jusqu'à l'année 2026. La constitution de la matrice empirique repose sur un ancrage de terrain en temps réel, déclenché par la survenue récente de la catastrophe de la salle Panacée en septembre 2026. L'observation directe de ce drame, croisée avec les premières réactions officielles et la couverture médiatique à chaud, a servi de cas déclencheur pour la formalisation du modèle analytique. Contrairement aux cas historiques (2016–2024) analysés avec un recul longitudinal complet permettant d'évaluer la pérennité des mesures à six mois, les données relatives au cas Panacée (2026) traduisent une capture empirique « sur le vif ». Ce cas illustre la phase initiale du cycle de gestion publique, caractérisée par la sur-activation de la pression médiatique (PEMO = 1) et le déploiement immédiat de la « politique du spectacle » (REAC = 1), offrant ainsi une validation de terrain contemporaine aux régularités causales identifiées sur la décennie écoulée (2016–2026).

Résultats de l'étude

Cette section expose les résultats de l'étude, déclinés selon trois typologies de catastrophes : les infrastructures et Etablissements Recevant du Public (ERP), les transports lacustres et fluviaux, ainsi que les risques environnementaux et miniers. Ces constats alimentent ensuite une déconstruction des mécanismes sociopolitiques de la réaction étatique, révélant un modèle récurrent où l'affichage médiatique *ex-post* et la captation informelle des règles prévalent sur la prévention et l'institutionnalisation de la sécurité publique.

Catastrophes liées aux infrastructures et Etablissements Recevant du Public (ERP)

L'analyse croisée de l'incendie de la salle de fêtes « Panacée » (2026) et de la tragédie par électrocution du marché de Matadi-Kibala (2022) met en exergue une rupture systémique de la légalité républicaine. Elle expose l'écart d'implémentation majeur qui sépare la rigueur théorique des normes d'urbanisme de la réalité opérationnelle des services d'inspection.

L'incendie de la salle « Panacée » (2026) : l'illusion du contrôle des ERP

En République Démocratique du Congo, le cadre juridique régissant les Etablissements Recevant du Public (ERP) est pourtant contraignant. Il impose l'obtention et le renouvellement périodique d'un certificat d'homologation, d'assainissement et de sécurité d'incendie. Ce document est conjointement délivré par les services de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Police administrative, conformément aux dispositions de la Loi n° 15/025 du 31 décembre 2015 relative au bail à usage résidentiel et commercial (Journal Officiel, 2016).

Pourtant, les données issues de la triangulation révèlent que la salle Panacée fonctionnait dans une totale clandestinité réglementaire, ne disposant d'aucune autorisation de sécurité valide ni à jour. Sous l'angle de la bonne gouvernance, la faillite de l'inspection routinière *ex-ante* (FAIN = 1) est ici flagrante : les services d'inspection municipaux de la commune de Lingwala n'avaient effectué aucune visite de contrôle technique au cours des trois années précédant le drame. Cette absence de suivi administratif a permis l'accumulation de facteurs de vulnérabilité critiques d'installations électriques vétustes et absence d'issues de secours jusqu'à la matérialisation de l'aléa en catastrophe meurtrière.

Le drame de Matadi-Kibala (2022) : impunité et captation de la rente foncière

Le drame survenu au marché de Matadi-Kibala en février 2022, où la rupture d'un câble à haute tension sous l'effet de la foudre a causé l'électrocution de 26 personnes (principalement des vendeuses), illustre de manière paradigmatique le concept criminologique de criminalité d'omission et de tolérance institutionnelle (TOLE = 1). La dangerosité extrême de ce site marchand informel était documentée depuis plusieurs années par des notes techniques de la Société Nationale d'Electricité (SNEL).

Sur le plan du droit public, il existait des arrêtés urbains explicites interdisant formellement l'occupation des servitudes des lignes à haute tension (CREN = 1). Néanmoins, l'application de cette règle de sécurité publique a été totalement annihilée par la prépondérance de « normes pratiques » (PATE = 1). Des agents communaux et des gestionnaires du marché continuaient de percevoir quotidiennement des taxes d'étalage informelles auprès des vendeuses exposées au péril. L'Etat a ainsi toléré le risque au profit d'une micro-rente économique locale.

La constante de la « politique du spectacle » *ex-post*

Dans les deux configurations, la réponse de la puissance publique a scrupuleusement obéi au rituel de la réaction politique spectaculaire (REAC = 1). L'intensité de la pression émotionnelle et médiatique (PEMO = 1), exacerbée par l'indignation sur les réseaux sociaux, a poussé les autorités à privilégier l'affichage répressif immédiat au détriment d'une refonte managériale. A Matadi-Kibala, « l'action étatique s'est limitée à la prise en charge des obsèques et à l'annonce, jamais finalisée, de la construction d'un nouveau marché moderne à Mitendi » (Kenge, 2017 : 112).

A Lingwala, en 2026, la fermeture théâtrale de la salle Panacée et la suspension globale des autorisations des sites similaires participent de la même rationalité émotionnelle : occulter, par des mesures d'urgence hautement visibles, la défaillance chronique des structures de contrôle *ex-ante* et l'impunité des agents publics responsables de la chaîne d'inspection.

Catastrophes liées aux transports lacustres et fluviaux

Le domaine du transport par voies navigables spécifiquement sur les lacs Kivu, Tanganyika et le fleuve Congo offre l'illustration la plus récurrente et la plus tragique de la trajectoire de la réaction politique en République Démocratique du Congo. Les naufrages successifs survenus sur le lac Kivu à Kalehe en 2019 (+100 morts) et du navire *MV* (mentionné empiriquement comme le *MV Goma*) en 2024 (+120 morts) partagent des configurations causales strictement identiques. Ces tragédies mettent en lumière une déconnexion profonde entre l'arsenal juridique existant et les pratiques de contrôle sur les quais.

Des causalités systémiques documentées et tolérées

La triangulation des rapports de la Protection civile et des témoignages des commissariats fluviaux démontre que ces sinistres ne relèvent pas de l'aléa hydroclimatique, mais d'une accumulation de manquements délibérés aux règles de sécurité publique :

- L'absence systématique de bordereau d'embarquement nominatif (manifeste des passagers).
- Une surcharge chronique en marchandises et en passagers, dépassant largement les limites de flottaison autorisées.
- Le défaut quasi total de gilets de sauvetage certifiés à bord.
- La persistance de la navigation nocturne clandestine, pourtant formellement interdite par la réglementation nationale.

Sous l'angle criminologique, ces faits infractionnels majeurs s'exécutent de manière routinière sous le regard des commissaires maritimes et des agents de la force publique. Il s'agit d'une manifestation pure de la tolérance institutionnelle (TOLE = 1), où l'autorité publique valide implicitement le péril en échange d'avantages financiers individuels.

Le rituel des « dix mesures d'urgence » et la politique du spectacle

A la suite du naufrage du navire en 2024, et sous l'effet d'une pression médiatique et émotionnelle maximale (PEMO = 1) alimentée par la diffusion d'images du drame sur les réseaux sociaux, le Ministère des Transports, Voies de communication et Désenclavement a promptement réagi. Les autorités ont édicté dix mesures d'urgence à portée conservatoire, réaffirmant l'interdiction de naviguer sans manifeste complet et annonçant des poursuites judiciaires exemplaires contre les armateurs ainsi que la suspension des fonctionnaires locaux.

Ce déploiement normatif *ex-post* relève typiquement de la politique du spectacle (REAC = 1). Il vise à rassurer l'opinion publique et les partenaires internationaux en simulant la rigueur de l'Etat légal-rationnel. Toutefois, cette fermeté décrétole s'avère éphémère. Elle ne s'attaque pas aux incitations structurelles qui guident le comportement des agents de contrôle sur les ports de Goma, Bukavu ou Kalehe.

Le retour des « normes pratiques » et l'écart d'implémentation

Les observations de terrain, menées six mois après la catastrophe de 2024, confirment la résurgence rapide de l'écart d'implémentation (*implementation gap*). Une fois l'émotion collective retombée, la pratique administrative informelle de « l'arrangement à l'amiable » au port d'embarquement a repris ses droits.

Sous l'effet de la patrimonialisation de l'Etat (PATE = 1), les passagers continuent de s'entasser à bord d'embarcations en bois ou de navires métalliques non inspectés. Les commissaires maritimes et les agents de la force publique ont réintégré ces faits infractionnels dans leur modèle économique quotidien, transformant le contrôle technique obligatoire en une taxe informelle d'exonération de contrôle. Le droit positif est ainsi capturé par des arrangements locaux, condamnant le système de transport à demeurer dans l'attente de la prochaine tragédie pour déclencher un nouveau cycle de réactions stériles.

Catastrophes environnementales, industrielles et minières

La gestion étatique des glissements de terrain tels que le désastre de Tara en 2017 (+140 morts) et les érosions de Ndjili/Mont-Ngafula en 2020 (45 morts) ainsi que des inondations massives de Bushushu/Kalehe en 2023

(+400 morts) souffre de la même prédominance de l'affichage *ex-post*. Ces drames écologiques et humains mettent en lumière la faillite systémique de la gouvernance environnementale et de l'aménagement du territoire en République Démocratique du Congo.

La violation systématique de la légalité environnementale

Sur le plan du droit positif, la RDC s'est dotée d'instruments juridiques modernes visant à anticiper les risques écologiques. La Loi-cadre n° 11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement fait obligation stricte à l'Etat de réaliser des cartographies de vulnérabilité et d'interdire toute installation humaine ou industrielle dans les zones *non aedificandi* (Journal Officiel, 2011).

Pourtant, sous l'effet conjugué d'une faillite de l'inspection urbaine (FAIN = 1) et de la capture clientéliste des services fonciers (PATE = 1), les autorités provinciales et locales tolèrent, voire légitiment par l'octroi de titres de concession irréguliers, la prolifération de quartiers informels et d'exploitations minières artisanales au sein de ravins érosifs, de lits majeurs de rivières ou de zones à forte instabilité sommitale. Sous l'angle de la criminologie environnementale, cette complicité passive de l'administration transforme des dynamiques hydro climatiques prévisibles en hécatombes sociales.

Le rituel de la compassion humanitaire comme substitut à la prévention

Lorsque les pluies torrentielles ou les ruptures de digues matérialisent le risque en glissements de terrain ou en crues meurtrières, l'action publique s'enclenche selon une grammaire rituelle immuable. Propulsée par une pression émotionnelle et médiatique internationale intense (PEMO = 1), la « politique du spectacle » (REAC = 1) se déploie à travers :

- Des délégations ministérielles acheminant des vivres et des kits humanitaires d'urgence.
- La réquisition hautement médiatisée des Forces Armées (FARDC) ou de la Croix-Rouge pour mener des opérations de fouille.
- L'annonce solennelle de décrets de déguerpissement forcé et de fermeture des sites sinistrés.

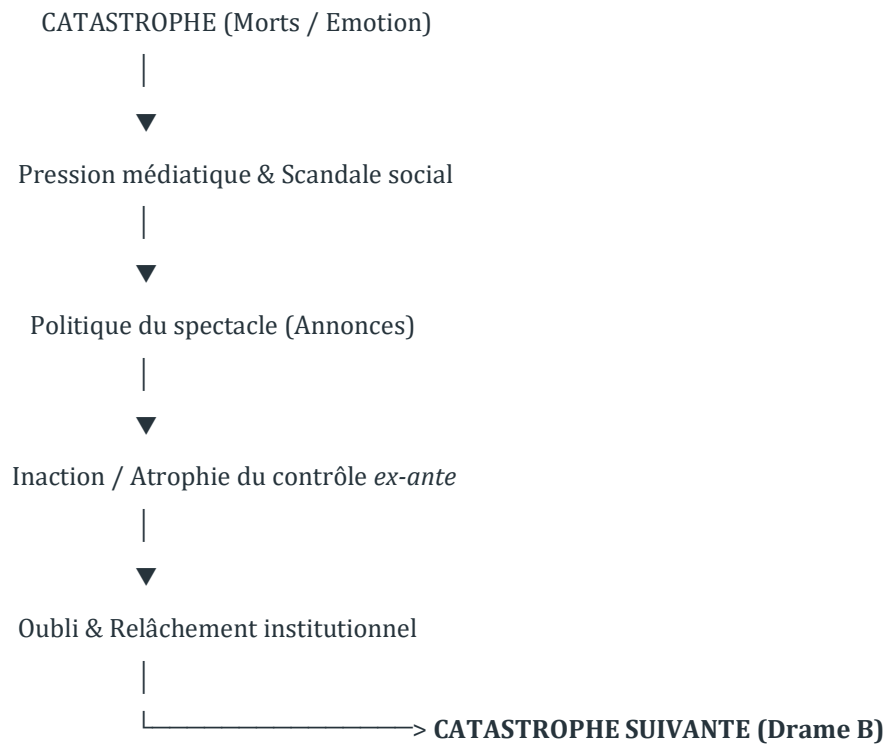
Cette rationalité de l'urgence permet à la puissance publique de simuler sa souveraineté et sa bienveillance. Elle évite ainsi d'assumer sa responsabilité pénale et administrative dans la genèse de la vulnérabilité territoriale.

L'absence de relèvement résilient et le perpétuel recommencement

La rupture majeure avec les standards du Cadre de Sendai se situe dans la phase d'*ex-post* tardif (le relèvement et la reconstruction). En RDC, les proclamations de fermeture des zones à haut risque se heurtent systématiquement à l'absence de politiques publiques d'accompagnement. Comme le démontre Nzuzi (2019 : 160), « en l'absence de politiques de relogement social financées, les populations sinistrées réoccupent les mêmes sites vulnérables quelques mois plus tard, préparant le terrain pour la catastrophe suivante ». L'oubli administratif succède à l'émotion politique. Faute de budgets déconcentrés et de résilience infrastructurelle, l'Etat congolais abandonne les communautés à leur vulnérabilité initiale. Cela condamne le territoire à un éternel retour du même cycle destructeur.

Les mécanismes sociopolitiques de la réaction politique en RDC

Le schéma de causalité circulaire mis en relief par nos observations de terrain met en lumière le caractère structurellement cyclique de l'action publique face au risque en RDC. Ce processus peut être modélisé sous la forme d'un « cycle de reproduction de l'imprévoyance publique » où l'urgence sert de substitut permanent à la régulation ordinaire :



L'émotion collective et le scandale social comme déclencheurs de l'action publique

Au sein de l'espace public congolais, l'entrée d'un risque sectoriel ou technologique dans l'agenda gouvernemental ne s'opère pas par la voie rationnelle de la planification administrative, de la cartographie préventive ou de l'alerte technique, mais par le canal du scandale visuel et de l'émotion collective. La survenue d'un drame collectif (corps exposés, bilans humains lourds, familles éplorées) génère une intense vague d'indignation amplifiée par les réseaux sociaux et la couverture médiatique nationale et internationale ». Cette effervescence numérique et sociétale sature instantanément l'espace public (PEMO = 1), exposant l'inertie des services de l'Etat et ouvrant une crise de légitimité immédiate pour les gouvernants. Cette pression médiatique crée ce que la sociologie des politiques publiques qualifie de « fenêtre d'opportunité politique négative ». Elle menace directement le capital symbolique des autorités en mettant à nu leur impuissance et leur incurie préventive. L'action publique se trouve alors sommée de réagir dans l'immédiateté absolue. Face à cette crise de légitimité, « l'autorité politique se retrouve sommée de « faire quelque chose » pour donner l'illusion de la maîtrise. Dès lors, « la décision publique est formulée dans la précipitation, non pas pour traiter les causes profondes et structurelles du risque, telles que le déficit d'urbanisme, la vétusté des équipements ou la corruption des corps d'inspection, mais pour apaiser l'émotion collective immédiate » (Gilbert, 2018 :78). Sous l'angle socio-anthropologique et juridique, la décision publique s'éloigne des standards légaux-rationnels de la gouvernance moderne pour s'enclorre dans une dimension rituelle : « la mesure réactive adoptée dans l'urgence fonctionne comme un exorcisme politique destiné à restaurer symboliquement l'autorité de l'Etat » (Mbata, 2018 : 115). Elle vise à purifier l'administration de sa culpabilité passive en substituant à l'obligation de diligence préventive un spectacle de la fermeté *ex-post*.

La « politique du spectacle » et le paradoxe de la visibilité

Pour saturer la demande d'autorité exprimée par l'opinion publique, l'appareil politico-administratif congolais déploie ce que Lascoumes et Le Galès (2021) conceptualisent comme une « politique du spectacle » : cette théâtralisation systématique des interventions étatiques post-crise (REAC = 1), matérialisée par un rituel de fermeté *ex-post* à forte charge communicationnelle. Ce théâtre de la souveraineté s'articule autour de deux répertoires d'action privilégiés :

- *Les descentes théâtralisées sur le terrain* : Ministres sectoriels, gouverneurs de province et hauts responsables de la police nationale se succèdent sur les ruines du drame, entourés de caméras et de journalistes, mimant une reprise en main vigoureuse de la situation et ordonnant la saisie spectaculaire de matériels non conformes.

- *L'inflation décrétole d'urgence* : L'édition d'arrêtés d'interdiction englobants et immédiats (fermeture de toutes les salles de fêtes, suspension globale de la navigation nocturne, démolitions annoncées) sert d'armure juridique et politique d'affichage.

Ce dispositif répond à un paradoxe structurel de visibilité qui fausse l'ensemble des incitations managériales au sein de l'Etat :

1. L'invisibilité politique de la prévention *ex-ante* : Une inspection préventive réussie, qui empêche un incendie ou un naufrage en imposant discrètement une mise aux normes rigoureuse s'exécute dans la routine administrative. Par définition, cette efficacité préventive est politiquement invisible et ne génère aucun dividende médiatique immédiat pour un personnel politique en quête de légitimité rapide.
2. La rentabilité symbolique de la sanction *ex-post* : En revanche, la fermeture théâtralisée d'une infrastructure après qu'elle a causé un drame humain offre une image de promptitude, d'autorité et de rigueur répressive.

Ce paradoxe explique pourquoi l'Etat congolais préfère scénariser sa réponse d'urgence plutôt que de financer une prévention discrète mais efficace. En sur-jouant l'indignation et la répression *ex-post*, les acteurs institutionnels occultent leur propre faillite organisationnelle en amont. La mise en scène de la rigueur *ex-post* sert d'exutoire : elle convertit une faillite de la chaîne de contrôle préventive en une démonstration de force souveraine, validant l'hypothèse d'une instrumentalisation politique de la catastrophe au détriment d'une gestion durable de la sécurité publique.

L'atrophie du contrôle *ex-ante* et la faible institutionnalisation administrative

Une fois le spectacle de l'urgence consommé et l'attention médiatique détournée, l'action publique retombe dans sa léthargie routinière, caractérisée par une atrophie chronique du contrôle *ex-ante* (FAIN = 1). Ces défaillances préventives ne relèvent pas de simples négligences individuelles, mais s'enracinent dans une faible institutionnalisation de l'appareil administratif congolais, verrouillée par trois facteurs structurels :

a. La nébuleuse institutionnelle et les conflits d'attributions

La gouvernance des risques en RDC est profondément paralysée par un enchevêtrement de compétences horizontales et verticales. La juxtaposition conflictuelle des prérogatives entre les ministères nationaux (Urbanisme, Transports, Environnement, Mines), les gouvernements provinciaux et les administrations communales crée un vide de responsabilité systémique où chaque service attend que l'autre procède aux contrôles (N'Gbanda, 2020 : 95). Ce chevauchement normatif favorise des stratégies d'évitement et de dilution de la responsabilité pénale et administrative, transformant le contrôle technique préventif en un angle mort institutionnel.

b. Le sous-équipement et la précarité matérielle des corps d'inspection

La doctrine de la bonne gouvernance se heurte à la réalité d'une bureaucratie de terrain paupérisée. Les agents publics investis des missions de police administrative (sécurité industrielle, maritime, routière ou sanitaire) ne bénéficient d'aucun moyen d'action minimal. Privés de véhicules de service, de traitements salariaux réguliers et de matériels de mesure scientifique (kits de test d'extincteurs, pèse-essieux, radars de navigation), ces fonctionnaires se trouvent dans l'incapacité matérielle d'exercer une force contraignante face aux opérateurs économiques privés.

c. La capture par les « normes pratiques » et la patrimonialisation

C'est à ce niveau que la socio-anthropologie de l'Etat éclaire le blocage structurel. Comme le théorise Jean-Pierre Olivier de Sardan (2021 : 145), « le fonctionnement réel des administrations subsahariennes est régi par des normes pratiques qui s'écartent méthodiquement du droit positif ». Dans un contexte d'Etat profondément patrimonialisé (PATE = 1), la précarité des agents publics favorise la capture de la régulation. Les contrôles administratifs originellement conçus pour garantir la sécurité publique sont systématiquement détournés en opportunités de prélèvement financier informel (pots-de-vin, amendes de complaisance). Le paiement de la taxe informelle remplace définitivement la conformité technique : l'opérateur économique (armateur, promoteur, propriétaire de salle) n'achète pas sa mise aux normes, mais l'immunité délivrée par un inspecteur devenu collecteur de rente de survie. Il s'instaure ainsi une tolérance institutionnelle durable (TOLE = 1) qui neutralise définitivement la portée des réglementations théoriques (CREN = 1).

L'oubli administratif et le syndrome du « perpétuel recommencement »

La dernière phase du cycle modélisé est celle de l'oubli et du relâchement institutionnel. La mémoire politique est par nature volatile, calée sur le cycle de renouvellement de l'actualité médiatique. Dès lors que la pression émotionnelle retombe et qu'un nouveau fait saillant capte l'attention du public, l'incitation politique à maintenir les contrôles s'éteint. Les commissions d'enquête *ad hoc* cessent de siéger, leurs rapports administratifs sont classés sans suite dans les tiroirs ministériels, et les budgets promis pour la modernisation des infrastructures (à l'instar de la relocalisation du marché de Matadi-Kibala ou du rééquipement de la Protection Civile) ne sont jamais décaissés. Ce relâchement consacre le retour complet aux « normes pratiques » et à l'impunité. Les facteurs de vulnérabilité, temporairement masqués par le spectacle de l'urgence, se reconstituent à l'identique. La combinaison de ces facteurs débouche sur le syndrome du « perpétuel recommencement », caractérisé par un cycle fermé de gestion publique :

Etape du cycle	Action / Manifestation institutionnelle
1. Drame A	Survenue d'une catastrophe majeure (pertes humaines, émotion collective, PEMO = 1).
2. Annonce de mesures	Réaction politique d'urgence, descentes médiatisées et décrets restrictifs <i>ex-post</i> (REAC = 1).
3. Relâchement / Oubli	Atrophie du contrôle préventif (FAIN = 1), amnésie administrative et reprise des « normes pratiques » (PATE = 1).
4. Drame B (Identique)	Répétition d'un événement tragique similaire dû aux mêmes défaillances structurelles préexistantes.
5. Nouvelles annonces	Réitération du discours d'urgence, promesses de réformes sans suivi pérenne et réactivation du cycle.

Ce cycle met en évidence l'absence de mécanisme de Retour d'Expérience (RETEX) obligatoire au sein de l'administration congolaise (PNUD, 2022 : 45). Les enseignements des crises passées ne sont ni analysés scientifiquement ni intégrés dans des procédures révisées de gestion de la sécurité publique. L'appareil institutionnel s'installe à nouveau dans l'attente passive de la catastrophe suivante (Drame B), qui réactivera mécaniquement le même cycle de réactions théâtrales et stériles.

Discussion des résultats

Un cadre stratégique théoriquement aligné sur les standards internationaux

L'analyse approfondie du corpus normatif et de l'action publique congolaise révèle une réalité fondamentale : le problème de la RDC ne réside pas dans un vide juridique ou une carence normative originelle (CREN = 1). Au niveau macro-stratégique, l'Etat a activement souscrit aux grands engagements internationaux et s'est doté d'outils programmatiques de dernière génération, théoriquement conçus pour basculer d'une gestion de l'urgence vers une culture pérenne de l'anticipation. Trois instruments majeurs témoignent de cet alignement formel sur la rationalité managériale moderne :

- Le Plan National Stratégique de Développement (PNSD 2024–2028) : Adopté par le Ministère du Plan, ce document de référence intègre la résilience sociétale au cœur de l'action publique. Il consacre un axe prioritaire au renforcement de la résilience face aux catastrophes et à la réforme de l'aménagement du territoire (Ministère du Plan, 2024 : 110).
- La Politique Nationale de Gestion des Risques de Catastrophes (GRC) : Validée sous l'égide du Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, cette stratégie décline quatre piliers calqués sur le Cadre de Sendai de l'UNDP. Elle ambitionne d'inscrire la compréhension des risques, le renforcement de la gouvernance, l'investissement dans la prévention et la préparation aux urgences au cœur de chaque projet étatique (Ministère de l'Intérieur, 2025 : 15).
- L'initiative mondiale « Alerte Précoce pour Tous » (janvier 2026) : Lancée officiellement avec le renfort des partenaires techniques de l'ONU, cette initiative vise à garantir la couverture universelle de chaque citoyen congolais par des systèmes modernes de surveillance hydrométéorologique et sismique d'ici 2027.

Ce déploiement de textes démontre que l'appareil législatif central maîtrise le langage de la bonne gouvernance internationale. Toutefois, cette adhésion formelle produit un « fétichisme textuel » : la production de stratégies impeccables sert très souvent de vitrine diplomatique et politique. Elle occulte, sous le voile du droit positiviste,

une déconnexion chronique avec l'opérationnalité des services de contrôle et les capacités de mise en œuvre réelles sur le terrain.

Diagnostic de l'écart d'implémentation (*Implementation Gap*)

Malgré ces avancées textuelles et programmatiques, l'analyse criminologique et administrative révèle un gouffre profond entre le pays légal de la prévention normative et le pays réel de l'application technique (Bura, 2021 : 125). Ce décalage structurel, ou *implementation gap*, s'articule autour de trois verrous critiques qui paralysent l'action publique :

a. Le déficit budgétaire d'investissement *ex-ante*

Sur le plan financier, la bonne gouvernance se heurte à une politique d'indigence budgétaire chronique en matière d'anticipation. Dans la loi de finances nationale, les crédits effectivement alloués à la Direction générale de la Protection Civile ainsi qu'aux différents services d'inspection préventive représentent moins de 0,05 % du budget général de l'Etat. Cette atrophie des ressources publiques consacre l'inexistence d'un financement structurel de la sécurité en amont. En conséquence, la quasi-totalité des dépenses liées aux sinistres provient de fonds d'urgence mobilisés de manière *ad hoc* après les catastrophes ou de la réponse humanitaire internationale (PNUD, 2022 : 52). L'Etat congolais externalise ainsi le coût financier de sa propre imprévoyance, préférant dépendre de l'aide internationale d'urgence *ex-post* plutôt que de sanctuariser des lignes budgétaires dédiées au contrôle technique *ex-ante*.

b. La déconnexion politico-administrative entre le niveau central et le niveau local

Le processus de décentralisation, pourtant consacré par la Constitution, souffre d'une asymétrie dysfonctionnelle dans la répartition des charges et des ressources. Alors que les Politiques Nationales et les cadres stratégiques sont élaborés au sein des ministères centraux à Kinshasa avec l'appui technique et financier des bailleurs de fonds internationaux, l'exécution opérationnelle repose sur les Entités Territoriales Décentralisées (ETD). Or, « les provinces, les communes et les chefferies qui détiennent la charge légale de délivrer les permis de bâtir, d'inspecter la conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP) ou de réguler les ports d'embarquement fluviaux ne disposent d'aucun transfert effectif de ressources financières, logistiques ou techniques pour exécuter ces tâches » (Menga, 2019 : 118). Cette absence de rétrocession financière par le pouvoir central vide les compétences locales de toute substance, transformant les obligations d'inspection en vœux pieux.

c. L'absence d'indicateurs de performance et le déni de responsabilité pénale

Au sein de la fonction publique congolaise, la culture managériale de la reddition de comptes est inexistante. Il n'existe aucun système d'évaluation des hauts fonctionnaires ou des autorités politico-administratives territoriales indexés sur le respect et l'application des normes de sécurité publique. Sous l'angle de la criminologie administrative, ce vide entretenu garantit une impunité totale aux échelons supérieurs de l'Etat : aucun gouverneur de province, aucun maire de ville, aucun bourgmestre ni aucun inspecteur général n'a jamais fait l'objet d'une sanction administrative ou d'une condamnation judiciaire pour manquement grave à son obligation de diligence avant la survenue d'une catastrophe. En cas de drame, la responsabilité pénale est systématiquement déportée vers le bas de la pyramide sociale, visant exclusivement les exécutants subalternes ou les opérateurs privés (ex. le gérant de la salle Panacée, le capitaine de la pirogue motorisée). Cette justice de surface épargne délibérément la chaîne administrative de contrôle *ex-ante*, pérennisant ainsi la structure causale du risque.

Analyse formelle de la nécessité, de la suffisance et des cas déviants

Afin de satisfaire aux exigences méthodologiques de la littérature QCA (Ragin, 2008 ; Schneider & Wagemann, 2012), la portée explicative de notre modèle doit être évaluée à travers la distinction rigoureuse entre conditions nécessaires et conditions suffisantes, couplée à une analyse approfondie des cas typiques et déviants.

Analyse des conditions nécessaires : L'absence de condition nécessaire unique

Dans le cadre de l'analyse csQCA, une condition est jugée *nécessaire* si elle est systématiquement présente chaque fois que le résultat se produit (son score de consistance de nécessité dépasse le seuil critique de 0.90). L'examen de la table de vérité (Tableau 1) révèle qu'aucune condition causale prise isolément ne constitue une condition nécessaire unique à la survenue de la réaction politique spectaculaire (REAC = 1) :

- *Le Cadre Réglementaire Préexistant (CREN)* : Présent dans 8 cas sur 9 où REAC = 1, son score de consistance de nécessité s'élève à 0.889. L'éruption du Nyiragongo en 2021 (CREN = 0, REAC = 1) prouve formellement que l'existence d'un texte légal n'est pas une condition indispensable pour déclencher la « politique du spectacle ».
- *La Tolérance Institutionnelle (TOLE)* : Présente dans 8 cas sur 9 où REAC = 1, la variable présente également une consistance de 0.889, invalidant son statut de condition nécessaire absolue en raison du cas du Nyiragongo (tole = 0).
- *La Faillite de l'Inspection (FAIN), la Patrimonialisation (PATE) et la Pression Médiatique (PEMO)* : Toutes présentées avec une consistance de 1.000 parmi les cas positifs, ces trois variables apparaissent comme des *conditions quasi-nécessaires* à l'échelle de notre corpus empirique. Toutefois, la méthodologie QCA enseigne que ces variables ne deviennent causalement opérantes que lorsqu'elles s'articulent au sein d'une configuration complexe.

Analyse des configurations suffisantes : L'équifinalité causale et le noyau dur INUS

L'analyse de suffisance permet d'identifier la combinaison de conditions qui produit de manière déterministe le résultat (REAC = 1). La réduction booléenne confirme un principe d'équi-finalité (deux voies causales distinctes menant au même résultat) et met en évidence la nature INUS des variables (*Insufficient but necessary part of an unnecessary but sufficient condition*) :

$$FAIN * PATE * PEMO * (CREN * TOLE + cren * tole) \rightarrow REAC$$

Cette équation démontre que le triplet structurel FAIN * PATE * PEMO constitue le cœur causal invariable de la réaction politique d'urgence. La présence d'un cadre normatif (CREN = 1) associé à une impunité préalable (TOLE = 1) représente le sentier causal dominant (couvrant 88.9 % des cas positifs), mais il n'est pas exclusif.

Analyse théorique des cas typiques et des cas déviants

La force théorique du modèle csQCA réside dans sa capacité à traiter les cas typiques qui confirment la règle ainsi que les cas déviants qui en testent les frontières analytiques :

a. Les cas typiques du sentier institutionnel (Ex. Matadi-Kibala 2022, Panacée 2026, MV Goma 2024)

Ces cas illustrent la configuration canonique $CREN * FAIN * PATE * TOLE * PEMO \rightarrow REAC$. Dans ces tragédies technologiques ou urbaines, la norme légale existe (CREN = 1), mais elle a été neutralisée *ex-ante* par la vénalité des agents publics (PATE = 1) et la tolérance explicite des infractions (TOLE = 1). Lorsque le drame survient sous le regard des caméras (PEMO = 1), l'Etat utilise la « politique du spectacle » (REAC = 1) pour masquer la faillite préalable de son pouvoir de police administrative (FAIN = 1).

b. Le cas déviant en couverture : L'éruption du Nyiragongo 2021 (cren * FAIN * PATE * tole * PEMO → REAC)

Le cas du Nyiragongo (Cas 6) constitue un *cas déviant en couverture* (*deviant case in coverage*). Contrairement aux catastrophes urbaines ou fluviales, l'éruption volcanique relève d'un risque naturel majeur pour lequel il n'existait pas de cadre réglementaire sectoriel d'interdiction *ex-ante* au sens strict (cren = 0), ni de tolérance d'une infraction humaine préalable (tole = 0). Cependant, ce cas confirme la puissance de l'explication par le triplet restreint : l'atrophie du suivi scientifique de l'Observatoire Volcanologique de Goma par manque de moyens et corruption (FAIN = 1, PATE = 1), couplée à une panique médiatique internationale (PEMO = 1), a immédiatement déclenché la théâtralisation politique (REAC = 1) sous forme d'ordres d'évacuation d'urgence chaotiques et d'annonces de reconstruction spectaculaires. Ce cas déviant prouve empiriquement que la « politique du spectacle » est un mécanisme d'exorcisme politique indépendant de l'existence d'une loi préalable : elle s'active dès lors que l'impuissance de l'Etat est exposée sur la scène médiatique.

c. Le cas déviant en résultat / contre-exemple parfait : Le glissement de terrain de Tara 2017 (cren * FAIN * pate * TOLE * pemo → reac)

Le Cas 2 (Tara) représente le seul cas du corpus où le résultat est absent (REAC = 0). Ce glissement de terrain meurtrier survenu dans un village de pêcheurs isolé du lac Albert s'est produit dans un vide normatif (cren = 0), avec une faillite d'inspection (FAIN = 1) et une impunité d'occupation des zones à risque (TOLE = 1). Cependant, en raison de son enclavement géographique et de la coupure des communications, le drame n'a généré aucune pression médiatique nationale ou internationale (pemo = 0). En l'absence d'émotion collective canalisée par les

médias, l'appareil d'Etat n'a déployé aucune descente ministérielle théâtralisée ni aucune mesure d'urgence d'envergure (reac = 0). La comparaison entre Tara (2017) et Kalehe (2023), deux catastrophes environnementales similaires mais aux couvertures médiatiques opposées apporte la preuve décisive que la variable PEMO (Pression Emotionnelle et Médiatique) agit comme la *condition-interrupteur* (*triggering condition*) indispensable pour activer ou inhiber la réponse politique spectaculaire en RDC.

Recommandations stratégiques : vers une rupture paradigmatique dans la gouvernance des risques

Pour extraire l'action publique de la « politique du spectacle », l'Etat doit opérer une transition vers une rationalité légale-rationnelle axée sur la prévention *ex-ante*. Cette rupture repose sur cinq leviers structurels interconnectés :

1. *Opposabilité juridique de la cartographie géospatiale* : L'ancrage de la Politique Nationale GRC 2025 requiert la numérisation et la publication de la cartographie dynamique des risques (zones érosives, inondables, sismiques). Ces outils géo-spatiaux doivent être assortis d'une interdiction absolue de délivrance de titres fonciers en « zones rouges » et de la nullité de plein droit de tout certificat émis en violation de cette norme, engageant la responsabilité civile et pénale de l'émetteur.
2. *Institutionnalisation d'une inspection indépendante et numérisée* : La déconnexion du contrôle administratif face aux logiques de patrimonialisation (PATE = 0) passe par la création d'une *Agence Nationale d'Inspection et de Sécurité Civile* (ANISC), autorité administrative indépendante financée par une redevance sectorielle dédiée. Ses procédures d'homologation doivent s'appuyer sur la traçabilité numérique (QR-codes de conformité unique pour les établissements et véhicules) et sur des audits de routine inopinés.
3. *Basculement vers la précaution impersonnelle* (« tolérance zéro ») : La police administrative doit substituer la fermeture préventive à la compassion tardive post-drame, interrompant la négociation marchande de la sécurité.

Inspection périodique inopinée : Contrôle régulier hors du contexte de crise : Evaluation technique et administrative de la conformité aux normes préexistantes par des agents assermentés de l'ANISC.

Détection de non-conformité : Constat d'infraction *ex-ante* par la mise en demeure formelle traçable via la plateforme numérique centrale avec préavis court.

Fermeture préventive ex-ante : Neutralisation du risque par la pose immédiate de scellés conservatoires en cas d'infraction non résorbée, neutralisant le risque avant la survenue de tout dommage.

4. *Conditionnalité budgétaire et KPI de prévention* : Alignée sur le PNSD 2024-2028, l'évaluation des autorités territoriales (Gouverneurs, Bourgmestres, Commissaires maritimes) doit s'appuyer sur des indicateurs clés de performance (KPI) mesurant l'effectivité des contrôles préventifs. Le décaissement des dotations de rétrocession budgétaire aux provinces et communes doit être légalement subordonné à la mise en œuvre vérifiable de leurs plans locaux de contingence.
5. *Codification du Retour d'Expérience (RETEX) indépendant* : Tout sinistre majeur doit donner lieu, dans un délai de rigueur de 30 jours, à la publication d'un *Rapport National de RETEX* rédigé par un collège indépendant (universitaires, experts, société civile). Transmis au Parlement et aux autorités judiciaires, ce document dissèque la chaîne d'omission préventive et sert de base matérielle pour engager la responsabilité pénale des décideurs défaillants pour criminalité d'omission.

Conclusion

Au terme de cette investigation criminologique et sociologique embrassant dix ans de catastrophes en République Démocratique du Congo (2016–2026), l'hypothèse centrale de cette étude se trouve pleinement confirmée. La récurrence des drames humains ainsi que l'activisme réactif qui les suit immédiatement ne traduisent pas un vide légal ou une impuissance technique intrinsèque de l'Etat. Ils révèlent en réalité une culture institutionnelle profondément ancrée de la réaction politique, laquelle instrumentalise l'urgence comme mode de légitimation et de visibilité publique au détriment des exigences rigoureuses, mais discrètes, de l'anticipation *ex-ante*.

L'analyse qualitative comparative (QCA) menée sur les dix cas d'étude sur incendies, naufrages, effondrements miniers ou glissements de terrain démontre une constance structurelle saisissante. L'Etat congolais fonctionne de manière quasi systématique selon un modèle d'intervention *ex-post* hypermédiatisé qui s'épuise dès lors que l'émotion collective s'estompe. Cette gouvernance par la crise génère une véritable iatrogénie sécuritaire et administrative, en normalisant l'inefficacité des contrôles réguliers et en entretenant un sentiment d'impunité durable auprès des acteurs économiques défaillants. Face à la persistance de ce diagnostic sombre, le

dépassement de cette logique réactive exige d'opérer un saut paradigmatique majeur au sein de la théorie de l'action publique en Afrique subsaharienne. Il s'agit en effet de passer de la figure de l'Etat-Sapeur-Pompier, dont l'autorité et la présence ne s'affirment paradoxalement que sur les ruines et les tombeaux des victimes, à l'édification d'un véritable « Etat-Prévoyant » au sens où l'entend Ulrich Beck.

Au sein de ce modèle alternatif de gouvernance, la protection et la sécurité des citoyens ne s'évaluent plus au nombre de communiqués de condoléances, de deuils nationaux décrétés dans la précipitation ou de fermetures spectaculaires d'établissements au lendemain d'une tragédie. La légitimité de la puissance publique se mesure au contraire au taux d'infrastructures contrôlées et méthodiquement mises aux normes dans le calme et la régularité des procédures administratives quotidiennes.

Afin d'ancrer cette mutation dans le réel, il convient de repenser le rôle clé des événements initiateurs qui ont alimenté cette recherche empirique, au premier rang desquels figure le drame survenu au cœur de la capitale. L'incendie de la salle Panacée à Kinshasa en septembre 2026 illustre à lui seul la croisée des chemins à laquelle se trouvent confrontées les autorités. L'annonce par le Gouvernement provincial d'une campagne de contrôle systématique des salles de fêtes constitue certes une mesure salubre dans son principe, mais elle porte en elle le risque de la répétition.

Au regard des enseignements tirés de la dernière décennie, la question scientifique et sociétale fondamentale demeure entière. Il s'agit de savoir si ce contrôle déclenché dans l'urgence sera suivi d'une institutionnalisation réelle de vérifications préventives, inopinées, autonomes et permanentes, ou s'il s'éteindra dès que les projecteurs médiatiques se seront détournés du drame. Seul le passage d'une politique réactive dictée par la saisie émotive à une culture administrative de la prévention obligatoire permettra à la République Démocratique du Congo de rompre définitivement avec ce cycle funeste où il faut déplorer des pertes humaines pour voir poindre l'action publique. Cette mutation structurelle exige d'abord de déconstruire le nœud coulant de la tolérance administrative en transformant la rationalité financière qui gouverne actuellement les corps de contrôle. Dans la configuration actuelle, les régulateurs locaux tirent des bénéfices immédiats d'un prélèvement informel toléré, préférentiellement monétisé plutôt que répressif, ce qui rend le défaut de conformité plus rentable pour les usagers que le respect des normes.

Pour briser cet équilibre pervers, la réforme doit nécessairement passer par un découplage strict entre la perception des taxes communales et les opérations techniques d'inspection sécuritaire. La création d'une instance de contrôle totalement indépendante et rémunérée sur la base d'indicateurs de conformité technique *ex-ante* constituerait le levier financier capable d'éteindre le cycle de la corruption passive au bénéfice d'une véritable rigueur réglementaire.

Sur le plan institutionnel et judiciaire, la fin de l'impunité passe par un glissement de la responsabilité pénale vers le haut de la chaîne de commandement administratif. Tant que les poursuites judiciaires post-catastrophes se limiteront aux exécutants directs ou aux propriétaires d'établissements, les décideurs et inspecteurs publics resteront à l'abri de toute reddition de comptes. L'instauration d'une responsabilité pénale pour faute caractérisée d'abstention préventive, applicable aux autorités administratives n'ayant pas ordonné la fermeture d'un site à risque documenté, permettrait d'inverser le calcul politique. Dès lors qu'ignorer un rapport d'inspection ou négliger un contrôle routinier exposera le décideur public à une sanction judiciaire effective, l'anticipation cessera d'être une option coûteuse pour devenir un impératif de survie politique et juridique.

Somme toute, l'inscription de la prévention dans la durée requiert une réappropriation citoyenne de la gestion des risques à travers le déploiement d'une gouvernance participative. L'échec décrété de la régulation étatique descendante exige d'intégrer activement la société civile, les associations de victimes et les comités de quartier dans le suivi direct des normes de sécurité. La mise à disposition du public des résultats d'inspection et de la cartographie des zones à risque créerait une pression sociale continue sur les autorités urbaines. L'action publique quitterait ainsi le domaine réservé du spectacle politique post-crise pour s'insérer dans un débat démocratique permanent, où la prévention devient un droit citoyen exigible au quotidien.

Au-delà des acquis de cette étude, plusieurs perspectives de recherche futures s'ouvrent pour la criminologie et la sociologie des politiques publiques en Afrique centrale :

- Mener une analyse microsociologique centrée sur les mécanismes d'arbitrage informel entre les agents inspecteurs et les exploitants d'établissements, afin de modéliser avec précision le « *coût de la transaction corruptive* » face au coût réel de la mise aux normes.
- Evaluer la faisabilité organisationnelle et l'impact réel des technologies numériques, telles que les plateformes d'alerte citoyenne et le suivi géo-spatial des autorisations de bâtir, dans la réduction des failles d'inspection.
- Explorer l'impact des crises climatiques mondiales sur l'intensification des risques anthropiques locaux, en analysant dans quelle mesure l'alourdissement des aléas naturels réinvente la vulnérabilité urbaine et force les Etats fragiles à restructurer en profondeur leurs modèles de protection civile.

Bibliographie et Webiographie

- 7SUR7.CD. (2026, 4 septembre). *Fermeture des salles de fêtes non conformes à Kinshasa : L'Hôtel de Ville lance des contrôles de sécurité*. <https://7sur7.cd/2026/09/04/kinshasa-salles-de-fetes-controles>, consulté le 5 septembre 2026.
- ACTUALITE.CD. (2023, 8 mai). *Catastrophe de Kalehe : Le bilan dépasse les 400 morts, l'état d'urgence humanitaire déclaré*. <https://actualite.cd/2023/05/08/kalehe-inondations-bilan-400-morts>, consulté le 5 mai 2025.
- ACTUALITE.CD. (2026, 3 septembre). *Drame à Kinshasa : L'incendie de la salle Panacée relance le débat sur la sécurité des établissements publics*. <https://actualite.cd/2026/09/03/kinshasa-incendie-panacee-securite-erp>, consulté le 5 septembre 2026.
- AFRIKARABIA. (2019, 17 avril). *Naufrages à répétition sur le lac Kivu : L'impunité des armateurs en question*. <https://afrikarabia.com/wordpress/naufrages-lac-kivu-impunite>, consulté le 10 avril 2026.
- AGENCE CONGOLAISE DE PRESSE (ACP). (2026, 15 janvier). *Lancement officiel de l'initiative « Alerte précoce pour tous » pour la réduction des risques en RDC*. <https://acp.cd/nation/alerte-precoce-pour-tous-rdc-2026>, consulté le 3 septembre 2026.
- BANKOFF, G. (2019). *Vulnerability and disaster: Constructing risk in the developing world*. Routledge.
- BECK, U. (2018). *La société du risque : Sur la voie d'une autre modernité* (2e éd.). Aubier.
- BURA, A. M. (2021). *Anatomie des catastrophes urbaines à Kinshasa : Analyse des vulnérabilités environnementales et de l'inaction publique*. Éditions L'Harmattan.
- COMMISSION EUROPÉENNE. (2021). *Guide stratégique de la protection civile et de la gestion des risques de catastrophe*. Office des publications de l'Union européenne.
- CROZIER, M., & FRIEDBERG, E. (2014). *L'acteur et le système : Les contraintes de l'action collective* (3e éd.). Points.
- DESKNATURE RDC. (2021, 24 mai). *Éruption du Nyiragongo : Déficit d'anticipation et faillite de la surveillance volcanologique*. <https://desknature.com/2021/05/24/nyiragongo-surveillance-faillite>, consulté le 22 novembre 2025.
- FORUM DES AS. (2018, 8 octobre). *Drame de Sange : Les leçons oubliées du transport de carburant en RDC*. <https://forumdesas.cd/2018/10/08/sange-carburant-securite-routiere>, consulté le 10 mai 2025.
- GILBERT, C. (2018). *Pouvoirs publics et crises : Le gouvernement des événements majeurs*. Presses Universitaires de France.
- GOVERNEMENT DE LA RDC. (2024). *Portail officiel du Gouvernement : Plan National Stratégique de Développement 2024-2028*. <https://www.gouv.cd/pnsd-2024-2028>, consulté le 10 mai 2025.
- JOURNAL OFFICIEL DE LA RDC. (2011). *Loi-cadre n° 11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement*. Cabinet du Président de la République.
- JOURNAL OFFICIEL DE LA RDC. (2016). *Loi n° 15/025 du 31 décembre 2015 relative au bail à usage résidentiel et commercial*. Cabinet du Président de la République.
- JOURNAL OFFICIEL DE LA RDC. (2025). *Loi de finances pour l'exercice 2025*. Ministère du Budget.
- KENGE MUKENGESHAYI, J. (2017). *Gouvernance urbaine et gestion des risques en République démocratique du Congo : Le cas des incendies et inondations à Kinshasa*. Presses Universitaires du Congo.
- LASCOUMES, P., & LE GALÈS, P. (2021). *Sociologie de l'action publique* (4e éd.). Armand Colin.
- LE POTENTIEL. (2020, 15 décembre). *Inondations mortelles à Kinshasa : À quand une vraie politique de prévention de l'urbanisme ?*. <https://lepotentiel.cd/2020/12/15/kinshasa-inondations-urbanisme>, consulté le 11 avril 2026.
- MBATA, B. (2018). *Le droit public à l'épreuve des crises d'urgence en RDC*. Éditions Academia.
- MEDIACONGO.NET. (2017, 18 août). *Glissement de terrain de Tara en Ituri : Plus de 100 disparus et un village englouti*. <https://www.mediacongo.net/article-actualite-29081-tara-ituri.html>, consulté le 5 septembre 2026.
- MENGA, C. (2019). *L'implémentation des politiques publiques environnementales en Afrique centrale : Obstacles institutionnels et logiques d'acteurs*. Éditions Karthala.

- MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, SÉCURITÉ ET AFFAIRES COUTUMIÈRES – RDC. (2025). *Politique Nationale de Gestion des Risques de Catastrophes (PNGRC 2025-2030)*. Secrétariat Général à l'Intérieur.
- MINISTÈRE DU PLAN – RDC. (2024). *Plan National Stratégique de Développement (PNSD 2024-2028) : Révisé et actualisé*. République démocratique du Congo.
- MUTSHIPAYI KALUBI, C. (2026). *Anomie environnementale et perceptions des acteurs en milieu hospitalier : Une analyse criminologique des pratiques de gestion des déchets médicaux à l'HGR de Makala (2020-2025)* [Mémoire de master, École de Criminologie, Université de Kinshasa].
- N'GBANDA, F. (2020). *Décentralisation et gestion des risques d'urgence en République démocratique du Congo*. Éditions Édilivre.
- NATIONS UNIES RDC. (2025). *Prévention des risques de catastrophe : La RDC adopte sa politique nationale*. <https://rdc.un.org/fr/disaster-risk-reduction-policy-2025>.
- NATIONS UNIES RDC. (2026). *Lancement officiel de l'initiative « Alerte précoce pour tous » en RDC : Rapport d'étape*. Système des Nations Unies à Kinshasa.
- NZUZI, F. (2019). *Kinshasa : Érosions et vulnérabilités environnementales*. Éditions L'Harmattan.
- OLIVIER DE SARDAN, J.-P. (2021). *La revanche des contextes : Des mésaventures en ingénierie sociale en Afrique et au-delà*. Karthala. <https://doi.org/10.3917/kart.olivi.2021.01>
- PNUD (PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT). (2022). *Évaluation des capacités de préparation et de réponse aux catastrophes en Afrique centrale : Rapport RDC*. PNUD RDC.
- RADIO OKAPI. (2022, 3 février). *Drame de Matadi-Kibala : 26 personnes électrocutées, le Gouvernement provincial ordonne la délocalisation du marché*. <https://www.radiookapi.net/2022/02/03/actu/societe/matadi-kibala-26-morts-delocalisation>, consulté le 10 avril 2026.
- RADIO OKAPI. (2024, 5 octobre). *Naufrage du bateau MB Goma sur le lac Kivu : Le gouvernement annonce des mesures conservatoires*. <https://www.radiookapi.net/2024/10/05/actu/societe/naufrage-mb-goma-lac-kivu-mesures>, consulté le 10 avril 2026.
- RELIEFWEB. (2023). *RDC : Aperçu de la réponse aux catastrophes naturelles et vulnérabilités structurelles*. <https://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/drc-disaster-management-overview-2023>, consulté le 10 avril 2026.
- TREFON, T. (2016). *Gérer le désordre au Congo : Démêler le chaos de Kinshasa*. Éditions Tervuren & L'Harmattan.
- UNDRR (UNITED NATIONS OFFICE FOR DISASTER RISK REDUCTION). (2020). *Sendai framework for disaster risk reduction 2015-2030: Midterm review report for Sub-Saharan Africa*. UNDRR.
- VLASSENROOT, K., & BÜSCHER, K. (2013). *The city as an enclave: Migration and governance in eastern Congo*. Zed Books.
- WISNER, B., BLAIKIE, P., CANNON, T., & DAVIS, I. (2004). *At risk: Natural hazards, people's vulnerability and disasters* (2nd ed.). Routledge.